

La numérotation

Dans le cadre de son **pouvoir de police**, le Maire est compétent pour la **gestion de la numérotation des habitations**.

Numéroter les habitations est **obligatoire** dans certaines zones. Cela concerne les communes de **plus de 2000 habitants**. En effet dans ces municipalités, le Maire a pour obligation d'**établir et de transmettre au CDIF** (centre des impôts fonciers) ainsi qu'au **bureau du cadastre**, la liste de l'ensemble des **voies publiques et privées** situées sur son territoire. Il doit également leur communiquer la **numérotation des habitations et immeubles**.

Qui contacter ?

Service Technique
Mme LAURENT Carole
technique@caderousse.fr